

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-66_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°66-2024

OBJET :

Octroi d'une garantie
d'emprunt au profit de la
coopérative Soliha
Méditerranée-Bâtisseurs de
Logements d'Insertion pour
un prêt contracté auprès de
la Caisse de dépôts et
consignations n°154207

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

Ne prend pas part au vote en tant qu'élu intéressé :
VIGOUROUX F

POUR :

33 (29 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-66_2024-DE



OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la coopérative Soliha Méditerranée-Bâtisseurs de Logements d'Insertion pour un prêt contracté auprès de la Caisse de dépôts et consignations n°154207

Dans le cadre d'une opération d'amélioration d'un logement, situé à Miramas allée des Gentianes, la coopérative Soliha Méditerranée-Bâtisseurs de Logements d'Insertion a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un emprunt d'un montant total de 14 716 € composé de 1 ligne de prêt soit :

- PLAI de 14 716 € (prêt locatif aidé d'intégration)

Le montant de l'emprunt sera garanti comme suit :

| Type de garantie | Dénomination/Désignation | |
|----------------------------------|--------------------------|-----------|
| Collectivités locales | Montant garantie | Quotité % |
| Commune de Miramas | 7 358 € | 50% |
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 7 358 € | 50 % |

VU la demande formulée, par la coopérative Soliha Méditerranée-Bâtisseurs de Logements d'Insertion, siège social L'Aqueduc 10, rue Marc Donadille 13013 Marseille, sollicitant la commune de Miramas pour une garantie de 50% d'un emprunt contracté auprès de la CDC, par courrier réceptionné le 6 mars 2024,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°154207 signé entre de la coopérative Soliha Méditerranée-Bâtisseurs de Logements d'Insertion ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la coopérative Soliha Méditerranée-Bâtisseurs de Logements d'Insertion pour un prêt, composé d'une ligne de crédit, contracté auprès de la CDC n°154207 – Opération d'amélioration d'un logement situé allée des Gentianes 13140 Miramas, selon les modalités développées ci-dessous et aux conditions du contrat joint en annexe ;

Article 1 :

La commune de Miramas accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 716 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154207 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 358 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-66_2024-DE



Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que tous les documents aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la coopérative Soliha Méditerranée-Bâisseurs de Logements d'Insertion pour un prêt, composé d'une ligne de crédit, contracté auprès de la CDC n°154207 – Opération d'amélioration d'un logement situé allée des Gentianes 13140 Miramas, selon les modalités développées ci-dessous et aux conditions du contrat joint en annexe.

Article 1 :

La commune de Miramas accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 716 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154207 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 358 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 12 avril 2024

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr